que des taux élevés d'accroissement de la population accentuent les pressions démographiques qui s'exercent sur leurs ressources, d'autres parce que les taux d'accroissement sont inférieurs aux taux jugés compatibles avec le développement économique et social — et que la nécessité d'entreprendre un examen global des politiques démographiques et un échange de renseignements et de données d'expérience deviendra plus urgente encore lorsque seront connus les résultats des recensements de 1970 et des autres études et enquêtes menées dans le domaine démographique,

Eu égard à la résolution 2361 (XXII) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1967, relative aux grandes conférences spéciales,

1. *Approuve* la proposition[7] visant à réunir en 1974 un Congrès mondial de la population sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies, avec la participation de représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées, les participants devant comprendre des représentants des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées et leurs conseillers techniques, ainsi que d'autres spécialistes choisis à cet effet;

2. *Décide* que ce congrès aura pour tâche d'examiner les problèmes démographiques fondamentaux, leurs liens avec le développement économique et social et les politiques et programmes d'action nécessaires dans le domaine démographique, pour promouvoir le bien-être et le progrès de l'homme;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il établira les plans de financement du Congrès mondial de la population :

a) D'inscrire dans ses projets pour 1971, 1972, 1973 et 1974 les demandes de crédits nécessaires à la participation de l'Organisation des Nations Unies, dans l'espoir que l'Assemblée générale dégagera des ressources adéquates;

b) D'envisager la possibilité d'obtenir des contributions de sources extérieures afin de réduire les dépenses supportées par l'Organisation des Nations Unies;

4. *Autorise* le Secrétaire général à constituer, en association avec les chefs de secrétariat des institutions spécialisées intéressées et avec les organisations non gouvernementales qui s'occupent de l'étude de la population et des problèmes démographiques, un petit comité préparatoire qui l'aidera à établir un ordre du jour fondé sur les suggestions de la Commision de la population, telles qu'elles sont exposées dans le rapport sur sa quinzième session[8], ainsi qu'à prendre les dispositions nécessaires en vue du congrès;

5. *Prie* le Congrès de faire rapport sur ses conclusions et recommandations au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale en 1975.

1673e séance plénière,
3 avril 1970.

1485 (XLVIII). Année mondiale de la population

Le Conseil économique et social

Recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après :

[7] Voir E/CN.9/224 et Add.1.

[8] *Documents officiels du Conseil économique et social, quarante-huitième session, Supplément n° 3* (E/4768), chap. VIII.

"L'Assemblée générale,

"Rappelant sa résolution 2211 (XXI) du 17 décembre 1966 sur l'accroissement démographique et le développement économique,

"Prenant note de la résolution 1484 (XLVIII) du Conseil économique et social, en date du 3 avril 1970, sur le troisième Congrès mondial de la population,

"Tenant compte des progrès accomplis par les Etats Membres dans la solution des problèmes démographiques, sous tous leurs aspects, dans le cadre du développement économique, social, humanitaire et culturel,

"Reconnaissant que, malgré ces progrès, la mise en œuvre effective des programmes de travail dans le domaine démographique exécutés par les Etats Membres et par les organisations internationales et autres reste à réaliser dans quelques parties du monde de même qu'en ce qui concerne quelques aspects des problèmes démographiques,

"Convaincue qu'un moyen approprié d'intensifier les activités de caractère durable serait de consacrer l'année 1974 à des efforts et travaux intensifs en matière démographique sur le plan national et sur le plan international, ainsi qu'à une évaluation, à l'échelon international, des résultats obtenus dans ce domaine,

"Certaine que cette proclamation de l'année 1974 comme année d'évaluation à l'échelon international encouragera tous les Etats Membres et organisations intéressées à redoubler d'efforts d'ici là, afin d'avoir à cette époque le plus de progrès possible à leur actif,

"1. *Proclame* l'année 1974 Année mondiale de la population;

"2. *Autorise* le Secrétaire général à lancer un programme de mesures et d'activités devant être mis en œuvre dans le courant de l'année 1974 par l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres et les organismes intéressés des Nations Unies, selon les propositions du Secrétaire général[9];

"3. *Invite* les organismes intéressés des Nations Unies à prêter tout leur concours à la Commission de la population dans le lancement du programme de mesures et d'activités pour l'Année mondiale de la population;

"4. *Invite* tous les Etats Membres à intensifier leurs efforts dans le domaine démographique, avec l'aide de leurs organisations compétentes, afin que le but à long terme aussi bien que les objectifs immédiats que chaque gouvernement pourrait souhaiter se fixer pour mettre en œuvre son propre programme de travail en matière démographique soient atteints dans le courant de l'Année mondiale de la population et après cette année;

"5. *Prie* le Secrétaire général de présenter un rapport sur les travaux préparatoires à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire de la Commission de la population et du Conseil économique et social, et de préparer un rapport final sur l'Année mondiale de la population qui sera présenté à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil économique et social en 1975."

1673e séance plénière,
3 avril 1970.

[9] Voir E/CN.9/224 et Add.1.